

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 56^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 26 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 812).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 812).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 812).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 812).
5. — Dépôt de rapports (p. 812).
6. — Dépôt d'avis (p. 812).
7. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel (p. 812).
M. Jean Bertaud, président de la commission des moyens de communication.
8. — Octroi de pouvoirs d'information (p. 813).
9. — Questions orales (p. 813).
Affaires économiques et financières :
Question de M. Joseph Raybaud. — MM. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; Joseph Raybaud.
Budget :
Question de M. Trellu. — MM. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Trellu.
Affaires étrangères :
Questions de M. Michel Debré. — Ajournement.
10. — Délégations spéciales et suspension des maires et adjoints. — Adoption d'un projet de loi (p. 815).
Discussion générale: M. Schwartz, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er} et 2: adoption.

Sur l'ensemble: Mme Renée Dervaux.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — Outrages aux bonnes mœurs par la voie du livre. — Adoption d'un projet de loi (p. 816).

Discussion générale: M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et du projet de loi.

Modification de l'intitulé.

12. — Création d'une cinquième chambre au tribunal civil de Nice. — Adoption d'une résolution (p. 816).

Discussion générale: MM. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice; François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux chargé de la justice; Joseph Raybaud.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la résolution.

13. — Prime aux producteurs de blé d'Algérie. — Adoption d'une résolution (p. 817).

Discussion générale: MM. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur; Marcel Champeix, secrétaire d'Etat à l'intérieur (affaires algériennes); Restat, président de la commission de l'agriculture; Rogier.

Passage à la discussion de l'article unique.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission de l'intérieur.

Adoption, au scrutin public, de l'article et de la résolution.

14. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 819).

Discussion générale: MM. Restat, président de la commission de l'agriculture; de Bardonnèche, André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Interruption de la discussion.

15. — Décès du président Edouard Herriot (p. 824).

M. le président.

La séance est levée en signe de deuil.

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 824).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 21 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'aliénation des immeubles militaires de l'Etat en Afrique du Nord.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 541, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les dispositions de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 modifiée, accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 546, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Armengaud, Longchambon et Pezet une proposition de loi permettant la réquisition de locaux d'habitation au profit des Français expulsés du Proche-Orient.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 539, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Schwartz un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi complétant l'article 125 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises. (N°s 79 et 497, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 542 et distribué.

J'ai reçu de M. Tailhades un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au mode de rémunération des membres titulaires du conseil supérieur de la magistrature. (N°s 467, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 543 et distribué.

J'ai reçu de M. Parisot un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 50-373 du 29 mars 1950 relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées (n°s 334 et 653, session de 1955-1956 et n° 334, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 544 et distribué.

J'ai reçu de M. Geoffroy un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 344 et 368 du code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive (n° 433, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 545 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Walker un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont Blanc (n°s 313 et 438, session de 1956-1957.)

L'avis sera imprimé sous le n° 538 et distribué.

J'ai reçu de M. Pezet un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont Blanc (n°s 313, 438 et 515, session de 1956-1957.)

L'avis sera imprimé sous le n° 540 et distribué.

— 7 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Bertaud, au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, huitième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de quinze jours le délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen en première lecture du projet de loi relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont Blanc. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

M. Jean Bertaud, président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais indiquer à nos collègues que le rapport de la commission était prêt depuis longtemps.

La conférence des présidents avait d'abord décidé que la discussion viendrait cet après-midi. A la suite d'une première demande de M. le ministre des affaires étrangères, on avait pensé pouvoir discuter le projet de loi après-demain et c'est sur une nouvelle intervention de M. le ministre des affaires étrangères, qui tient à être présent à la discussion, que la commission a demandé une prorogation de délai de quinze jours.

Je ne voudrais pas que nos collègues s'imaginent que nous n'étions pas prêts et que le rapporteur n'avait pas fait son travail. C'est sur une demande instante du Gouvernement que nous demandons une prolongation de délai.

M. le président. Acte est donné à M. Bertaud de sa déclaration.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 8 —

OCTROI DE POUVOIRS D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande présentée par la commission de la production industrielle, tendant à obtenir l'octroi des pouvoirs prévus par l'article 30 du règlement, afin de s'informer sur la situation de la sidérurgie lorraine.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 19 mars 1957.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de la production industrielle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, les pouvoirs prévus par l'article 30 du règlement sont octroyés à la commission de la production industrielle afin de s'informer sur la situation de la sidérurgie lorraine.

— 9 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

COÛT ÉLEVÉ DES ESCALES TRANSATLANTIQUES
DANS LES PORTS FRANÇAIS

M. le président. M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le coût très élevé des escales transatlantiques dans les ports français par rapport à celui des escales dans les ports étrangers risque d'entraîner une diminution du nombre d'escales dans nos ports, détournant ainsi les paquebots de luxe et, par conséquent, les touristes, vers d'autres pays. La comparaison des coûts des escales transatlantiques à Cannes, Naples, Gênes et Barcelone montre que le port français est de 40 p. 100 à 62 p. 100 plus cher suivant les classes.

Il lui demande s'il n'estime pas urgent, afin de défendre notre tourisme, de faire disparaître cet écart qui nous est préjudiciable (n° 821).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme.

M. Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme. En ce qui concerne le port de Cannes spécialement visé par la question posée, les lignes étrangères de paquebots qui fréquentent ce port y effectuent des escales sur rade au cours desquelles le nombre des passagers embarquant ou débarquant est assez réduit. C'est ainsi que, pour un nombre d'escales de l'ordre de 250 par an, le trafic annuel des voyageurs embarqués ou débarqués, non compris les passagers excursionnistes, est d'environ 18.000, soit une moyenne de soixante-douze voyageurs seulement par escale.

L'organisation de telles escales impose aux compagnies des frais de transbordement importants auxquels s'ajoutent les taxes et droits perçus par l'Etat et les collectivités locales, qui se répartissent eux-mêmes sur un petit nombre de passagers.

Quoi qu'il en soit, il résulte des renseignements fournis par l'un des armements étrangers fréquentant le port de Cannes que l'ensemble de ces frais d'escale s'établit en moyenne à 7.910 francs par passager, alors que les frais correspondants ne seraient que de 2.793 francs à Algésiras et de 3.980 francs à Naples. Il convient toutefois d'observer que, dans ce dernier port où les paquebots accostent à quai, les frais d'escale sont répartis sur un nombre de passagers beaucoup plus important et sur un certain trafic de marchandises, qui fait défaut à Cannes.

Par passager, les frais occasionnés par les escales de Cannes comprennent pour 4.879 francs en moyenne les droits et taxes perçus par l'Etat et les collectivités locales et, pour le reste, — 3.000 francs environ — les dépenses de transbordement payées à une entreprise privée.

Sur l'ensemble des droits et taxes, les perceptions assurées par l'Etat se répartissent ainsi :

Droits de quai perçus au profit du Trésor : droits sur la jauge du navire (moyenne par passager), 1.226 francs, parce que le nombre des passagers est faible ; et, en plus, droit par passager : 613 francs, soit au total 1.839 francs.

A cela s'ajoute la taxe sur les passagers perçue au profit de l'établissement des invalides de la marine — en vertu d'un vote du Parlement, je le précise — 2.400 francs par passager. Les perceptions effectuées au profit des collectivités locales,

chambres de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes, comprennent les péages locaux par voyageur, 600 francs, et la taxe d'utilisation des installations de la gare maritime, soit, en moyenne, par passager, la somme particulièrement modique de 40 francs.

Il apparaît ainsi que les taxes et droits perçus par l'Etat sont particulièrement lourds, plus spécialement la taxe sur les passagers perçue par l'établissement national des invalides de la marine qui est destinée à aider à l'équilibre financier de cet établissement.

Les inconvénients que présente cette taxe pour les ports français particulièrement exposés à la concurrence des ports étrangers, ont été signalés par la commission d'équipement des transports et communications dans son rapport sur le deuxième plan d'équipement des ports maritimes, rapport qui s'exprimait ainsi :

« Cette taxe contrarie le trafic maritime français au bénéfice des trafics concurrents, aviation et ports étrangers. Elle écarte de notre pays — le fait est prouvé — des touristes étrangers. Elle a ce caractère paradoxal de faire participer les compagnies de navigation étrangères à la retraite des marins français. Enfin, elle n'existe dans aucun pays étranger, sauf l'Italie, où elle est d'ailleurs beaucoup plus faible.

« Le comité des transports maritimes de l'Organisation européenne de coopération économique s'est d'ailleurs ému de cette pratique contraire à l'équilibre de la balance des comptes entre l'Europe et l'Amérique et a recommandé qu'elle soit abolie. Cette taxe jouant non seulement contre les intérêts maritimes mais contre les intérêts généraux du pays, il est très souhaitable qu'elle soit supprimée. »

Je précise que tout ce paragraphe, depuis : « Elle a ce caractère paradoxal... », n'émane pas du ministre des travaux publics qui ne voudrait pas mettre le Parlement dans une situation difficile vis-à-vis de lui-même, mais de la commission du plan d'équipement.

De toute façon, la suppression de cette taxe ne pourrait toutefois être envisagée que dans la mesure où des ressources compensatrices pourraient être créées au profit de l'établissement national des invalides de la marine. Si le ministre des travaux publics y est personnellement favorable, il n'ignore pas qu'il convient de faire face à des dépenses et qu'il ne peut le faire qu'avec les moyens qui sont ou qui seront mis à sa disposition.

M. Joseph Raybaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de vos explications. Toutefois, elles ne peuvent pas me satisfaire complètement malgré leur pertinence. Je prends d'autant plus la liberté de vous le dire, en toute franchise, que j'aurais préféré que votre collègue, mon ami M. Filippi, assis auprès de vous au banc du Gouvernement, de répondeur au lieu et place de son ministre, M. Paul Ramadier, ministre des affaires économiques et financières.

Je sais bien que les ports et tout ce qui a trait à la marine marchande relèvent de votre département ministériel, mais la question que je soulève aujourd'hui est avant tout d'ordre financier. De sa solution raisonnable dépend le maintien des escales transatlantiques à Cannes. L'enjeu est trop important pour notre tourisme en général et pour la ville de Cannes en particulier pour que je n'attire pas avec insistance l'attention du Gouvernement sur cette importante question. Tout en tenant à être bref, je m'appliquerai à être précis en m'excusant par avance de l'aridité de mon propos. Il sera surtout émaillé de chiffres.

Les escales de Cannes ont repris depuis dix ans. Six compagnies de navigation étrangère assurent un service régulier sur les lignes des deux Amériques et quatre autres des croisières.

En 1947, dix escales donnent 1.436 passagers embarqués et débarqués ; en 1956, 240 escales portent le nombre des excursionnistes à 7.654, celui des passagers à 17.732, plus 366 automobiles transportées et 469 tonnes de fret.

Ces chiffres donnent de sérieux espoirs. Ils prouvent surtout le caractère touristique de l'escale cannoise. Seul le mouvement « passagers » est susceptible d'intéresser, c'est certain, les compagnies de navigation. En effet, ce n'est pas les 470 tonnes de marchandises enregistrées en 1956, soit le chargement minime d'un seul navire dans un grand port de commerce, comme celui de Marseille, qui peut les attirer ; mes collègues et amis MM. Vincent Delpuech et Maignan ne me démentiront pas. C'est ainsi que Cannes est devenu le cinquième port français pour l'importance du trafic au long cours.

Malgré cette promotion, Cannes n'est pas un port maritime à l'image de Marseille, de Cherbourg ou du Havre, mais une « escale essentiellement touristique » où les compagnies de navigation, toutes étrangères, je tiens à le souligner, au

risque de me répéter, effectuent leurs opérations au « passage ». Ce qui représente pour la Côte d'Azur des profits certains et pour la France d'appréciables ressources en devises.

Le trafic du port de Cannes ne représente, malgré cela, que 10 p. 100 du trafic total annuel des paquebots assurant les escales. Pour 1956, par exemple, une compagnie assurant la ligne d'Amérique du Nord sur 47.500 passagers n'a embarqué ou débarqué à Cannes que 4.900 passagers pour 36.000 passagers partagés entre Gênes et Naples et 6.500 pour Algésiras.

Quelle est la vraie raison de ce faible pourcentage ? Le fardeau trop pesant, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, des taxes d'Etat imposées aux passagers. Cannes est en effet, en raison de ces taxes, le port le plus cher.

Voici quelques chiffres : les passagers de la classe de luxe payent 7.825 francs, se décomposant de la façon suivante : droits de quai, 3.225 francs ; invalides de la marine, 4.000 francs ; droit de péage, 600 francs ; soit, 7.825 francs.

Pour les autres classes — première, deuxième et troisième — les frais s'élèvent à 4.839 francs pour la première classe, 3.189 francs pour la deuxième classe et 2.096 francs pour la troisième classe.

Il y a lieu d'ajouter à ces taxes les droits de chancellerie s'élevant à 250 francs par passager. De plus, l'escale de Cannes en rade, qui est obligatoire, nécessite l'emploi de vedettes de transbordement. Le coût de ce service égale les droits de quai que le passager paye alors qu'il arrive à quai par vedette.

En définitive, pour 1955, avec 271 escales portant sur 9.160 excursionnistes et 18.187 passagers, les compagnies de navigation ont payé 90.952.690 francs.

Ces chiffres me sont fournis par mes amis du syndicat d'initiative de Cannes. Ils sont à votre disposition.

Les droits de quai — pour un quai qui n'existe pas, j'insiste bien sur ce point, le débarquement s'opérant obligatoirement en rade — s'élèvent à 20.652.017 francs, les taxes pour les invalides de guerre de la marine sont de l'ordre de 23.418.433 francs, les frais de vedettes de 24 millions, alors que la chambre de commerce des Alpes-Maritimes ne perçoit que 799.384 francs.

De tous ces chiffres — et j'en passe — il ressort que chaque passager débarquant ou embarquant à Cannes, coûte à la compagnie 6.000 francs. La récupération de ces frais s'effectue par une taxation fixe en supplément du passage maritime, appelée « taxe portuaire ».

Pour les ports européens touchés par les navires de New-York, il est perçu un supplément par classe. En faisant la moyenne des classes, on arrive aux taxes portuaires suivantes : Algésiras, 1.372 francs ; Gênes et Naples, 2.331 francs, et Cannes, 3.440 francs. Cannes est donc deux fois et demie plus cher qu'Algésiras.

Si l'on considère les frais globaux, pour une escale avec un nombre égal de passagers, le prix de revient par passager ressort pour Cannes à 6.000 francs, contre 1.907 francs à Algésiras, c'est-à-dire trois fois plus cher. Il me paraît superflu d'insister sur la difficulté qu'a le vendeur d'un billet de passage à expliquer pourquoi sur un prix de voyage identique, il existe une telle différence. Avant de partir, le touriste compulsant la documentation étant édifié, il renonce à l'escale de Cannes.

En résumé, le passager payant plus cher, d'une part, et la compagnie de navigation engageant des frais supplémentaires, d'autre part, ont intérêt à désertir l'escale de Cannes.

Cette situation fait peser sur les entreprises cannoises vivant des escales transatlantiques, comme sur le commerce local, la crainte de voir annuler les escales. C'est une perte réelle pour mon département, qui vit d'un tourisme de luxe ; c'est angoissant pour lui après les mois difficiles qu'il vient de vivre en raison de la pénurie d'essence, mais c'est aussi une perte de devises pour notre pays, ce qui est grave.

Algésiras et Cannes sont pour les compagnies transatlantiques deux escales d'égale valeur qui n'auront jamais qu'un intérêt touristique. Ceci, l'Espagne l'a tellement bien compris qu'elle a créé de toutes pièces l'escale touristique d'Algésiras, dont le site et l'ambiance ne sont nullement comparables à ceux de Cannes dont l'attrait est indiscutable, en l'exonérant de toutes les taxes nationales et en établissant de plus une liaison ferroviaire avec Madrid, tant à l'embarquement qu'au débarquement.

Aux 15 et 20 passagers d'antan de Gibraltar, par escale, Algésiras en oppose à l'heure présente de 200 à 250.

Les efforts du Gouvernement espagnol ont été rapidement couronnés de succès. Ce qui est vrai pour l'Espagne l'est aussi pour l'Italie. Le Gouvernement doit se pencher sur ce problème.

Loin de moi la pensée de toucher aux invalides de la marine, monsieur le ministre. Leurs droits remontent à Colbert. Ils appartiennent à l'Histoire et sont pour moi, de ce fait, sacrés. Mais la perception des droits de quai pour une escale comme celle de Cannes, où les navires ne vont pas à quai, mérite d'être reconsidérée. Autant il ne m'est pas venu à l'idée de

porter la moindre atteinte aux invalides de la marine, autant il me paraît juste et souhaitable que le Gouvernement envisage en toute équité une exonération des droits de quai.

Cette étape devrait être la première d'une révision générale des taxes portuaires grevant, en France, les seuls voyageurs empruntant la voie maritime. Au moment même où le Gouvernement a fait un effort louable pour le tourisme qui, bien compris, est une source intarissable de devises — et je tiens à vous en remercier, ainsi que mon ami et collègue M. Filippi — il est indispensable qu'il le poursuive, en trouvant une solution efficace au problème angoissant que je viens de signaler.

Mon propos, mes chers collègues, a été long et je vous demande de m'en excuser. Mes regrets à votre égard, monsieur le ministre, seront moindres, car je n'oublie pas que c'est à Cannes que vous avez inauguré en 1956 votre carrière ministérielle en présidant le congrès du tourisme dont le thème était : « Le tourisme, source d'expansion de l'économie française ». Vous admettez avec moi que le cadre de Cannes était le bienvenu pour une manifestation de cette qualité. Ce que vous avez accordé à l'hôtellerie, branche vivante de notre tourisme, ces temps derniers, avec le concours du ministère des finances, en témoigne. Que le rappel de ce passé récent avec ses résultats positifs fasse que la disparition éventuelle de l'escale de Cannes, dont la classe internationale est exceptionnelle, ne soit pas à votre actif. Bien au contraire, sa renaissance et son rayonnement dépendent de vous et uniquement de vous. (*Applaudissements.*)

INDICES DE TRAITEMENT DES SOUS-ARCHIVISTES

M. le président. M. Trellu rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget que, lors de la discussion budgétaire relative au budget de l'éducation nationale (Conseil de la République, séance du 19 décembre 1956) il avait fait, sur le sort réservé aux sous-archivistes (personnel technique des archives départementales), état d'un accord auquel avait souscrit M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

Les intéressés avaient compris que l'indice de plafond des adjoints d'archives serait de 430, chiffre moyen entre ceux de 410 et 450 qui avaient été proposés par les différents ministères.

Or, les sous-archivistes font état de difficultés de dernière heure qui remettraient en cause ce léger avantage, acquis laborieusement.

Il lui demande si ces propos sont exacts et de bien vouloir lui préciser quels sont les indices dont seront dotés de façon sûre les sous-archivistes (n° 866).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. La situation des sous-archivistes de l'éducation nationale, initialement classés dans l'échelle indiciaire 185/360, a été examinée à plusieurs reprises par le Gouvernement. En dernier lieu, une amélioration de la situation de ces personnels a semblé devoir être obtenue par la création d'un grade d'adjoint d'archives dont les indices varieraient de 300 à 410, et non pas au chiffre de 430 qui avait été cité par le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Il n'a pas paru possible d'aller au-delà de cet indice 410 qui, dans la hiérarchie actuelle de la fonction publique, constitue le plafond auquel peuvent accéder, après examen professionnel, les fonctionnaires classés dans la catégorie B, dont l'indice varie de 185 à 360. Ces fonctionnaires ne peuvent prétendre à un débouché dans un corps technique ou scientifique de la catégorie A, sous la tutelle duquel ils exercent leurs fonctions.

Je ne puis revenir sur cette règle générale dont l'abandon aboutirait à supprimer la distinction entre les catégories A et B prévue par le statut général des fonctionnaires et qui est actuellement appliquée à de nombreux corps. C'est ainsi que les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, qui ont les mêmes indices 185-360, accèdent au grade de chef de centre (indices 300-410), que les sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé et de la population (185-360) accèdent au grade de chef de section (300-410), que les rédacteurs des directions départementales des services agricoles accèdent également au grade de chef de section. C'est dans les mêmes conditions que les sous-archivistes pourront accéder au grade d'adjoint d'archives, passant des indices 185-360 aux indices 300-410.

Je signale en outre qu'afin de donner toutes leurs chances aux meilleurs des sous-archivistes ou adjoints d'archives, le Parlement a, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1956 et sur ma demande, voté les crédits nécessaires à la création d'emplois de sous-archivistes à l'école des Chartes, emplois auxquels les intéressés accéderaient après concours, afin de leur permettre d'y suivre les

cours et d'obtenir en fin de scolarité leur nomination aux emplois auxquels peuvent accéder les archivistes paléographes.

J'estime dès lors que la condition ainsi faite aux sous-archivistes est en harmonie avec celle des autres catégories de fonctionnaires placés dans la même situation. Je considère qu'aller au delà des indices précités romprait l'équilibre avec des catégories voisines et remettrait ainsi en cause des parités internes ou externes, ce qui, étant donné la structure actuelle de la fonction publique, n'irait pas sans entraîner des dépenses qui, vous le savez, seraient incompatibles avec la situation actuelle des finances de l'Etat.

Mais je veux, en outre, préciser que, dans la mesure où elle peut fonctionnellement se justifier — c'est ce que nous étudions actuellement et je pense que nous allons aboutir rapidement — la création d'un cadre de documentalistes, se situant entre le corps scientifique et le cadre des adjoints d'archives, pourra être effective dans des délais relativement brefs.

M. Trellu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Trellu, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Trellu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, laissez-moi vous rappeler dans quelles conditions j'ai été amené à prendre la parole en faveur des sous-archivistes dont j'avais essayé ici de démontrer l'utilité, si besoin était.

Lors du vote du budget de l'éducation nationale, le 19 décembre dernier, je suis donc intervenu en faveur de ce personnel technique des archives départementales; M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres me répondit que la question des nouveaux indices applicables à ce personnel était soumise à l'arbitrage de M. le président du conseil.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez alors ajouté que cet arbitrage était devenu inutile puisque la question avait été réglée favorablement à la suite d'une réunion à laquelle assistait M. Métayer quelques jours plus tôt. J'en ai pris acte en vous remerciant.

Or, j'ai appris depuis que vos services refusaient de donner suite à cet accord. Aujourd'hui ils ne refusent plus d'après la déclaration que vous venez de faire, dont je vous remercie, et qui, je le pense, donnera satisfaction, partielle probablement, à ce personnel que j'ai l'honneur de défendre ici. Je m'imaginai que c'était là une erreur d'information, qui m'aurait fait douter du sort de vos engagements antérieurs, car j'ose dire que vous vous étiez vraiment engagé vis-à-vis de moi.

Déjà en 1955 je rappelle que les crédits nécessaires avaient été inscrits et votés pour l'indice 450 qui aurait été celui de ce personnel, il ne faut pas l'oublier, s'il était resté dans son cadre d'origine, c'est-à-dire l'administration préfectorale, plafond que proposait M. le ministre de la fonction publique et le conseil supérieur de la fonction publique. Mais je veux rappeler aussi qu'un feuillet rectificatif, dont j'ignore l'origine, avait été publié six mois plus tard à l'insu de tous, qui revenait sur ce qui avait été proposé et voté. Aujourd'hui vous nous proposez une solution; j'espère qu'elle donnera satisfaction à tout ce personnel méritant des archives départementales.

REPORT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait les réponses de M. le ministre des affaires étrangères à trois questions orales de M. Michel Debré (n^{os} 872, 873 et 874).

Mais M. le ministre des affaires étrangères s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, ces trois questions sont reportées, conformément à l'article 86 du règlement.

M. Michel Debré. Mardi prochain.

— 10 —

DELEGATIONS SPECIALES ET SUSPENSION DES MAIRES ET ADJOINTS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant les articles 44 et 86 de la loi du 5 avril 1884. (N^{os} 255 et 518, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Farçat, chef du service des affaires politiques.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Schwartz, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mesdames, messieurs, le texte gouvernemental dont nous sommes saisis et dont je vous propose le vote a un double objet: d'une part ajouter à la loi du 5 avril 1884 un nouveau cas permettant la nomination d'une délégation spéciale tenant lieu de conseil municipal et, d'autre part, rendre possible au Gouvernement la prorogation éventuelle des suspensions d'un mois et de trois mois prononcées contre un maire ou un adjoint.

Voici quelques observations concernant ces deux parties du texte qui vous est soumis.

Vous savez que l'article 44 de la loi actuelle permet la nomination d'une délégation spéciale dans trois cas: dissolution du conseil municipal, démission de tous ses membres en exercice et impossibilité de constituer un conseil municipal. Jusqu'à présent, on ne pouvait pas nommer une délégation spéciale dans le cas où l'élection de tous les conseillers municipaux était définitivement annulée par un jugement d'un tribunal administratif ou du Conseil d'Etat.

Dorénavant, si vous votez ce texte, ce sera possible. Il est tout de même choquant, mesdames, messieurs, lorsque des élections ont été annulées en raison de manœuvres frauduleuses, que la municipalité qui, précisément, a été élue dans des conditions suspectes puisse continuer à diriger la commune et, éventuellement, puisse renouveler tout simplement les manœuvres qui ont motivé l'annulation de l'élection.

J'en viens à la deuxième partie du texte. Vous savez qu'à l'heure présente un maire ou un adjoint peut être suspendu pendant un mois par le préfet et pendant trois mois par le ministre de l'intérieur, notamment lorsqu'il y a des poursuites pénales. Mais en réalité, précisément lorsqu'il y a des poursuites pénales, très souvent le jugement n'intervient qu'après l'expiration du délai de trois mois et il en résulte des inconvénients qu'il faudrait supprimer.

En effet, dans cette situation, deux cas peuvent se présenter. Ou bien l'autorité de contrôle a révoqué le maire ou l'adjoint à la fin de la période de suspension d'un mois ou de trois mois, précisément pour éviter qu'il ne reprenne l'exercice de son mandat et alors des inconvénients graves se présentent lorsque les poursuites se terminent par un acquittement, surtout si un nouveau maire ou adjoint a été élu dans l'intervalle. Ou bien — deuxième cas — l'autorité de contrôle s'est abstenue de prononcer la révocation, précisément pour ne pas préjuger la décision judiciaire et, à l'expiration de la période de trois mois, le magistrat municipal dont il s'agit peut à nouveau exercer son mandat. Par conséquent, si la révocation intervient néanmoins par la suite, l'intéressé devra une deuxième fois abandonner ses fonctions. C'est un inconvénient que le Gouvernement veut supprimer en vous demandant de voter le texte que je viens de vous commenter brièvement.

Je vous prie, au nom de la commission de l'intérieur, de voter les deux articles du projet de loi qui vous est soumis et auquel la commission de l'intérieur a donné un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Le premier alinéa de l'article 44 de la loi du 5 avril 1884 est modifié comme suit:

« En cas de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous ses membres en exercice ou en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, ou lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Waldeck L'Huillier. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 1 et 2 de l'article 86 de la loi du 5 avril 1884 modifié par la loi du 8 juillet 1908:

Toutefois, et sans préjudice de la sanction prévue à l'alinéa suivant, le ministre de l'intérieur peut, lorsque l'intéressé est l'objet de poursuites pénales, renouveler la suspension pour des périodes successives de trois mois, jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive soit intervenue. »

M. Waldeck L'Huillier. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Mme Renée Dervaux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Le projet de loi qui nous est soumis est antidémocratique. Il arrive d'ailleurs après un certain nombre de suspensions prises arbitrairement en vertu d'une certaine politique. C'est pourquoi le groupe communiste, désirent le respect des libertés communales et des libertés républicaines traditionnelles, votera contre ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 11 —

OUTRAGE AUX BONNES MŒURS PAR LA VOIE DU LIVRE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi complétant l'article 125 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice :

M. Vergnes, magistrat à l'administration centrale.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, le projet de loi dont nous sommes saisis par le Gouvernement tend à compléter l'article 125 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises. Vous savez que les articles 119 à 126 de ce décret répriment les outrages aux bonnes mœurs commis par la voie de la presse et du livre. Mais aucune mesure de publicité n'a été prévue sur le plan législatif pour permettre de lutter efficacement contre la diffusion des ouvrages pornographiques.

L'objet du texte qui nous est soumis est précisément de prévoir cette diffusion. Vous savez qu'il y a un précédent dans l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, puisque cet article, dans son deuxième alinéa, prévoit que le jugement sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et à la Bibliographie de la France, et j'ajoute — parce que j'ai oublié de le mentionner dans mon rapport — dans trois journaux désignés nommément par le jugement.

Nous avons donc un précédent en la matière. Cette fois-ci, le Gouvernement nous demande de prévoir cette même publicité en ce qui concerne le décret du 29 juillet 1939. Votre commission de la justice s'est ralliée unanimement à ce texte. J'indique — et c'est l'objet du rapport supplémentaire qui vous a été distribué aujourd'hui même — que, depuis la réunion de la commission de la justice, a été promulguée une loi n° 57-309 du 15 mars 1957, qui a incorporé les articles 119 à 126 du décret du 29 juillet 1939 dans le code pénal, à la place des articles 283 à 290.

La commission de la justice vous demande de voter le texte que j'ai l'honneur de rapporter et de modifier son titre pour dire qu'il tend à compléter l'article 289 du code pénal et non plus l'article 125 du décret du 29 juillet 1939.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 289 du code pénal est complété par l'alinéa suivant :

« Les décisions judiciaires en matière d'outrages aux bonnes mœurs commis par la voie de la presse et du livre ainsi que les poursuites en matière d'outrages aux bonnes mœurs par la voie du livre, seront, dans les conditions fixées par arrêté

du garde des sceaux, ministre de la justice, portées à la connaissance des organismes professionnels compétents qui sont habilités à en informer tous intéressés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi tendant à compléter l'article 289 du code pénal. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

— 12 —

CREATION D'UNE CINQUIEME CHAMBRE AU TRIBUNAL CIVIL DE NICE

Adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Joseph Raybaud, tendant à inviter le Gouvernement à créer une 5^e chambre au tribunal civil de Nice (n°s 115 et 496, session de 1956-1957).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice :

M. Brenot, substitut détaché au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Raybaud nous a saisis d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une cinquième chambre au tribunal civil de Nice. Votre commission de la justice a examiné ce dossier et elle a souscrit entièrement à cette demande de notre collègue Raybaud.

Nice est devenue une ville extrêmement importante, la cinquième de France. Toutes les instances locales, le barreau, le tribunal, le parquet, ainsi que le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence approuvent cette création. Un vœu du conseil municipal de Nice et un vœu concordant du conseil général des Alpes-Maritimes vont dans le même sens.

Enfin, il n'est pas contestable que l'augmentation de la population est importante, non seulement à Nice, mais sur tout le littoral. Elle est non seulement importante, mais constante, et il y a évidemment une augmentation corrélative de toutes les affaires civiles, commerciales, pénales et administratives. Il y a une augmentation particulièrement sensible dans cette zone de toutes les affaires de loyers et de toutes les affaires d'accidents de la route. Il y a une augmentation considérable de l'activité d'un certain nombre de tribunaux d'exception et de commissions diverses, du tribunal pour enfants du département des Alpes-Maritimes, du tribunal des pensions militaires, de la commission de première instance de sécurité sociale qui est devenue une juridiction extrêmement importante.

Ce sont là les raisons principales pour lesquelles votre commission de la justice vous recommande le vote de ce texte.

A l'heure actuelle, le tribunal de Nice se compose de quatre chambres : les deux premières jugent les affaires civiles, la quatrième juge exclusivement des affaires pénales et la troisième juge à la fois au pénal et au civil. On y tient de nombreuses audiences supplémentaires, mais les affaires ne peuvent pas être évacuées assez rapidement. C'est pourquoi je crois que la création d'une cinquième chambre est nécessaire. J'ajoute que c'est aussi une question de prestige : il faut tout de même, dans une ville internationale comme Nice, que la justice soit non seulement bonne, mais rapide. (Applaudissements.)

M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames messieurs, dans cette affaire, la seule difficulté est d'ordre budgétaire, car chacun des arguments évoqués par M. Raybaud et que vient à l'instant d'exposer M. le rapporteur Schwartz semble parfaitement justifié.

Je ne pense pas que la solution possible dans le cadre du maintien de l'équilibre budgétaire, aussi bien sur le plan du ministère que j'ai la charge de gérer que sur le plan général,

soit de faire un transfert du personnel de la magistrature, étant donné la pénurie en personnel où je me trouve. Je pense aussi que la proposition de M. Raybaud serait, dans ce cas, insuffisante: il faudrait plus de personnel qu'on a pu vous l'indiquer dans ce texte.

Etant entendu qu'au cours des dernières discussions budgétaires j'ai pu obtenir de mon collègue des finances des assouplissements en faveur de Paris, grâce à l'appui des deux assemblées, je pense que la proposition de M. Raybaud est au premier chef une proposition raisonnable et utile, car elle rencontre les impératifs d'une saine administration de la justice. S'il existe dans d'autres villes, bien peu d'ailleurs, des demandes analogues qui pourraient être présentées, je ne crois pas qu'il y en ait qui viennent avant une ville comme celle de Nice, pour les raisons exposées par M. le rapporteur.

C'est pourquoi je ne fais aucune opposition au texte qui vous est soumis, en indiquant que s'il existe des objections dans l'esprit de chacun, je m'attacherai dans les mois à venir à tenter de les réduire.

M. Joseph Raybaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Je remercie sincèrement M. le garde des sceaux des espoirs qu'il vient de me donner. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à M. le président Pernot et au rapporteur de la commission de la justice M. Schwartz d'avoir bien voulu m'aider à exaucer un désir si légitime, exprimé depuis longtemps par la ville de Nice, son tribunal et son barreau.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à créer une cinquième chambre au tribunal civil de Nice. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 13 —

PRIME AUX PRODUCTEURS DE BLE EN ALGERIE

Adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Augarde, Borgeaud, Delrieu, Enjalbert, Etienne Gay, Rogier et Schiaffino, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour l'application à l'Algérie de la prime de difficultés exceptionnelles attribuée par la loi du 16 juillet 1956 à tous les producteurs de blé.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mesdames, messieurs, les départements français d'Algérie sont englobés dans l'Union douanière avec la France métropolitaine et c'est ainsi que, lors de l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel, on a toujours maintenu ce principe. Ce principe a été également maintenu dans le décret du 30 septembre 1953 qui constitue jusqu'à maintenant la véritable charte des producteurs de blé. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 10 de ce décret, le Gouvernement peut augmenter ou diminuer le prix du blé selon les circonstances par l'application d'un coefficient de 0 à 6 p. 100, tenant compte de l'importance de la récolte.

En cas de récolte métropolitaine excédentaire, l'abattement du prix de base résultant de l'application de cette clause serait appliqué à la récolte algérienne, même si elle était largement déficitaire pour des causes inhérentes à la sécheresse de son climat. D'ailleurs nous en avons l'exemple en ce moment: alors que, dans la métropole, les inondations causent de

graves dégâts dans diverses régions, l'Afrique du Nord, au contraire, est victime d'une période de sécheresse intense qui exercera une très grosse influence sur le résultat de sa récolte.

En 1956, année de mauvaise récolte de blé dans la métropole, l'Algérie n'a pas bénéficié de l'augmentation de prix qui devait en être la conséquence légale par suite de l'intervention de la loi du 16 juillet 1956 qui accordait une prime exceptionnelle tenant compte des dégâts commis par la gelée. Cette prime permettait d'octroyer aux producteurs de blé une majoration de 9 p. 100, et une prime supplémentaire de 7 p. 100 aux petits producteurs. Le décret du 15 août 1956, intervenant en application de ce décret-loi, n'accordait pas le bénéfice de cette mesure aux départements algériens.

Cette décision exorbitante du texte de l'article 10 du décret-loi du 30 septembre 1953 fut prise pour pallier les difficultés exceptionnelles éprouvées par les producteurs de blé victimes de la gelée qui seuls devaient être les bénéficiaires de cette mesure.

Nous nous sommes élevés à l'époque contre la façon dont cette prime a été distribuée. Seuls en ont bénéficiés dans la métropole les producteurs de blé qui avaient été les victimes de la gelée.

Aussi, la déception ressentie par les 205.000 producteurs de blé des départements algériens dont 195.000 d'origine musulmane est-elle profonde. Leur ressentiment devant cette mesure discriminatoire est plus psychologique que matériel, car cette parité de traitements prévue par les textes initiaux représentait à leurs yeux une des fibres de ces liens qu'on proclame plus que jamais indissolubles.

On a invoqué l'effort financier qui serait d'une ampleur de 3 milliards environ, mais on oublie que parallèlement les producteurs de céréales algériens ont vu les salaires des ouvriers agricoles majorés de 30 p. 100, ainsi que les frais d'exploitation qui sont particulièrement lourds à cause de l'atmosphère qui règne dans ces départements.

Faut-il rappeler également que le Gouvernement a trouvé 4 milliards pour subventionner les boulangers et leur permettre d'augmenter de 15 p. 100 les salaires de leurs ouvriers.

On a objecté que le prix du blé a augmenté en Algérie de 50 francs par rapport à l'an dernier, mais lorsqu'on déduit la taxe de résorption de 45 francs instituée pour écouler les excédents d'orge, cette prime a en réalité été réduite à cinq francs.

Or, il est peu vraisemblable qu'il y ait cette année de gros excédents d'orge en Algérie et, par conséquent, les pertes consécutives aux exportations éventuelles de ces excédents seraient très inférieures à celles prévues lors de la publication des textes réglementant l'écoulement de la récolte 1956. Ces mesures exceptionnelles furent la conséquence du déficit en blé de la récolte métropolitaine qui n'a atteint que 57 millions de quintaux contre 103 millions en 1955, mais par suite des possibilités de réensemencement de la métropole, la récolte totale de céréales a atteint 196 millions de quintaux contre 184 millions en 1955, c'est-à-dire qu'elle a été en fait supérieure en 1956 à celle de 1955. En particulier, la récolte d'orge qui a bénéficié elle aussi, fort justement, d'une prime de difficultés exceptionnelles de 218 francs par quintal est passée de 26 millions de quintaux en 1955 à 65 millions en 1956.

L'écoulement des excédents d'orge sur les marchés extérieurs, le comblement du déficit en blé par les importations réalisées au cours mondial ne représenteront pas une charge excessive qui ne permette de donner satisfaction aux producteurs de blé des départements algériens.

D'ailleurs, dès que ces mesures furent prises, tous les organismes professionnels auxquels se sont ajoutés la commission de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, le comité permanent et le conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales, les chambres d'agriculture, les associations de producteurs de blé, ont nettement pris position en faveur de l'attribution de ces primes exceptionnelles aux producteurs de blé des départements algériens.

Le profond sentiment de déception et d'amertume ressenti dans les campagnes algériennes a incité, après ces multiples interventions, les associations générales de producteurs de céréales de diverses régions d'Algérie à faire appel d'une décision discriminatoire injuste et contraire au principe de la parité consacré par le décret du 30 septembre 1953.

Il ne restait donc qu'une ultime ressource pour permettre de reprendre cette affaire: c'était la voie législative. C'est la raison pour laquelle les sénateurs algériens représentant les départements français d'Algérie ont déposé cette proposition de résolution. La commission de l'intérieur, qui a examiné ce problème, vous demande, à l'unanimité, de bien vouloir accepter la résolution qui est soumise à votre délibération. (Applaudissements.)

M. Marcel Champeix, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes.

M. le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, la proposition de résolution qui vient aujourd'hui en discussion devant le Conseil de la République tend à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour l'application à l'Algérie de la prime de difficultés exceptionnelles attribuée par la loi du 16 juillet 1956 à tous les producteurs de blé.

C'est un fait que la loi du 16 juillet 1956, qui a modifié à titre exceptionnel les dispositions de l'article 10 du décret du 30 septembre 1953, fixant les conditions de détermination du prix du blé pour l'ensemble de la production nationale, Algérie comprise, n'a pas été rendue expressément applicable à nos départements d'outre-Méditerranée. S'agissant d'un texte législatif modifiant un règlementation générale applicable à l'Algérie, on aurait pu penser que l'application allait de plein droit et n'avait pas besoin d'être explicitée.

En tout cas, lors des débats des 19 juin et 5 juillet 1956 sur la loi en cause, aucun amendement ne fut présenté devant la haute assemblée pour demander expressément son application à l'Algérie.

Ainsi le décret du 15 août 1956, pris en application du décret du 30 septembre 1953 et de la loi du 16 juillet 1956, a-t-il exclu du bénéfice des primes de difficultés exceptionnelles et des primes supplémentaires de 7 p. 100 les producteurs des départements algériens. En conséquence, cette exclusion a été maintenue dans l'arrêté du 4 septembre 1956 du ministre résidant en Algérie fixant les modalités d'application des prix du blé tendre et du blé dur de la récolte algérienne de 1956.

Il convient à cet égard de rappeler que, si la récolte métropolitaine fut gravement touchée par les gelées au point de l'amoindrir de 57 millions de quintaux contre 103 millions en 1955, la récolte algérienne de blé a atteint 15 millions de quintaux contre 12 millions l'année précédente pour une production algérienne de céréales qui a représenté en 1956 un total jamais atteint de 26 millions de quintaux dont la commercialisation s'est effectuée, en dépit de la situation locale, dans des conditions satisfaisantes.

Ce fait mérite d'ailleurs d'être tout particulièrement signalé car il démontre la volonté des producteurs agricoles d'Algérie, musulmans et Européens, de tout mettre en œuvre, en dépit des sollicitations de désordre et des difficultés de toute nature provoquées par les événements, pour maintenir intact le potentiel économique du pays.

Le Gouvernement se doit, en rappelant ce fait, de rendre l'hommage qui leur est dû aux agriculteurs algériens pour le courage et la ténacité dont ils ne cessent de faire preuve. Sans doute, pareil effort méritait-il, en stricte équité, d'être pris en considération.

Le Gouvernement en a longuement et à maintes reprises délibéré. M. le ministre résidant et moi-même, ainsi d'ailleurs que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, nous nous sommes faits l'écho des producteurs algériens. Malgré nos insistances, le Gouvernement ne s'est pas résolu, en dépit de la pertinence des arguments qui lui étaient présentés, à revenir sur sa décision de maintenir au seul profit de la production métropolitaine, gravement endommagée par les intempéries, les primes exceptionnelles destinées à compenser les pertes considérables de l'année 1956.

Dans ce domaine, comme en tous autres, le Gouvernement est solidaire. Après une tentative de conciliation de M. le président du conseil lui-même, la position de M. le ministre des affaires économiques et financières s'est imposée en raison des lourdes nécessités budgétaires auxquelles le Gouvernement se doit, par ailleurs, de faire face. L'extension des primes exceptionnelles à l'Algérie eût en effet coûté à celle-ci 3.628 millions de francs.

Or, le budget ordinaire de l'Algérie, qui a bénéficié pour l'exercice d'une subvention d'équilibre de 18.575 millions de francs, en même temps que son budget extraordinaire bénéficiait, de son côté, d'une intervention métropolitaine de 57 milliards, ne pouvait en aucune manière supporter cette charge nouvelle.

Il eût donc fallu que la métropole la prit intégralement en compte, ce qui n'a pas paru possible au Gouvernement. C'est dans ces conditions que le Gouvernement regrette, compte tenu des impératifs budgétaires, de ne pas pouvoir répondre favorablement à la demande formulée par les représentants de l'Algérie au Conseil de la République.

Que nos honorables collègues soient cependant assurés que rien ne sera négligé par le Gouvernement, en dépit des circonstances présentes, pour que soit poursuivie fermement la politique de progrès économique et social qu'il s'est engagé à développer par des moyens accrus en Algérie. C'est dans cet esprit, en particulier, que le Gouvernement s'est déjà préoccupé de créer les ressources et les stocks qui permettront de pallier l'éventuel déficit de la prochaine récolte en Algérie, déficit qui

est susceptible d'exiger de la métropole un effort considérable auquel le Gouvernement entend faire face.

M. Restat, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Lorsqu'il y a quelques mois notre Assemblée fut saisie, dans les conditions qui viennent d'être rappelées, d'une proposition de loi émanant de l'Assemblée nationale et après que M. le ministre des affaires économiques et financières eut opposé l'article 1^{er} de la loi des maxima, la commission de l'agriculture demanda le renvoi devant elle de cette proposition afin d'élaborer un texte nouveau. Il lui avait semblé que ce texte devait s'appliquer aux trois départements algériens, puisqu'il s'agit de départements français — on nous le répète d'ailleurs à tout bout de champ — et qu'il n'était pas décent de les exclure du bénéfice des mesures d'exception prises pour permettre la réparation des dommages causés par la grêle. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, deux catégories de mesures ont été prises, et je voudrais vous les rappeler. Les premières consistaient en une prime de 1.200 francs à l'hectare pour le réensemencement de blés gelés, et il n'était pas question de donner cette prime à l'Algérie puisque les blés n'étaient pas gelés. Les secondes consistaient en un relèvement de la prime exceptionnelle, et je me permettrai de vous apporter quelques éléments d'information nouveaux qui permettront peut-être au Gouvernement de reconsidérer le problème. Agir comme vous l'avez fait, c'est à peu près comme si vous aviez demandé aux départements métropolitains, pour leur appliquer la prime de 9 p. 100 ou de 7 p. 100, leur volume de production et si vous aviez décidé de ne pas accorder de relèvement de prime à ceux ayant eu une production supérieure.

Je crois formuler l'opinion de la commission de l'agriculture unanime en indiquant que, lorsque nous avons voté le relèvement de la prime exceptionnelle, nous avons considéré qu'il devait s'appliquer tant aux départements métropolitains qu'aux départements algériens, puisqu'ils constituent un tout.

C'est dans ces conditions que je vous invite, mes chers collègues, à voter cette proposition de résolution, en m'excusant auprès de M. le secrétaire d'Etat de ne pas être de son avis — ou tout au moins « tout à fait de son avis » — puisqu'il nous a indiqué qu'avec M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture il avait insisté auprès du Gouvernement pour l'inciter à faire un effort supplémentaire. Le vote, unanime je l'espère, du Conseil de la République vous apportera un élément nouveau dans votre action. (*Applaudissements.*)

M. Rogier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat, qui a parlé au nom du Gouvernement tout entier, que je ne comprends pas l'argument qu'il a développé au début de son intervention. Il nous a dit qu'il était tout à fait normal que la parité fixée par le décret du 30 septembre 1953 s'applique également à la prime exceptionnelle fixée par la loi du 16 juillet 1956, mais il s'est étonné qu'aucun amendement n'ait été déposé devant le Conseil de la République au moment de la discussion de cette loi.

Voulaient-ils dire que si un amendement avait été déposé à ce moment-là, le Gouvernement l'aurait accepté? En vérité, je ne le crois pas, car si le Gouvernement avait vraiment eu l'intention de l'accepter, il devrait souscrire aujourd'hui à cette proposition de résolution et donner satisfaction aux céréaliculteurs algériens. Ainsi, il était donc dès le début dans l'intention du Gouvernement de nous refuser cette légitime satisfaction.

Je tiens à lui indiquer que, s'il s'engage dans cette voie, il devra agir de même à l'avenir si, demain, l'Algérie connaît une mauvaise récolte, il sera donc tenu d'instituer une prime exceptionnelle pour les blés algériens. Ainsi, par la force des choses, il sera entraîné dans une voie qu'on a toujours refusé de suivre.

Je joins ma voix à celle de M. Restat et à celle de M. le rapporteur pour que le Conseil de la République veuille bien voter à l'unanimité la proposition de résolution qui lui est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, vous venez de faire état, dans votre intervention, de questions d'ordre financier. Très souvent — et cela s'est vérifié encore cette année — sur les deux rives de la Méditerranée, des conséquences climatologi-

ques inverses provoquent soit une récolte abondante dans la métropole et une récolte déficitaire en Afrique du Nord, soit le contraire et vous pourrez probablement constater le même phénomène cette année.

Si, à la suite d'un cataclysme dans la métropole, vous accordez des primes exceptionnelles, vous serez dans l'obligation à l'avenir, lorsque la récolte algérienne sera nettement déficitaire, d'envisager également l'application de primes exceptionnelles dont nous n'avons jamais bénéficié dans le passé.

Remarquez qu'au moment où les différentes rivières de France débordaient et occasionnaient des dégâts dans les campagnes, on constatait, au contraire, qu'une sécheresse intense sévissait en Afrique du Nord et compromettait très largement la future récolte.

Par conséquent, je vous demande, pour rester dans le cadre de l'union douanière et dans le cadre du décret de septembre 1953, qui est la base de l'organisation de la production et de l'écoulement des céréales, de bien vouloir envisager des mesures absolument uniformes dans la métropole et dans les départements algériens.

J'insiste également auprès de mes collègues pour qu'ils veuillent bien voter cette proposition de résolution qui permettra peut-être au Gouvernement de reconsidérer la question et de donner enfin satisfaction aux producteurs, d'autant plus — je vous l'ai signalé — que, sur les 205.000 producteurs de céréales en Algérie, il y a 195.000 musulmans et qu'il peut être intéressant, à l'heure actuelle, de les encourager à livrer leurs céréales. En effet, ils subissent, en ce moment, une pression intense de la part des rebelles qui les obligent à leur réserver le dixième de leur récolte et cette prime, dont le coût ne serait pas très élevé, serait d'un effet certain pour les encourager à livrer plus largement leurs céréales.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je comprends évidemment le souci de mes collègues, car je l'ai moi-même partagé *a priori* en me faisant le défenseur des revendications que vous réitérez aujourd'hui.

M. Rogier. Nous vous en remercions.

M. le secrétaire d'Etat. Mais il convient de dire que si, sur le plan juridique, dans une certaine mesure, leur position est parfaitement soutenable, il aurait fallu tout de même — c'était une nécessité absolue — aussi bizarre que cela puisse paraître, car — personne ne le conteste — l'Algérie est constituée par des départements français, il aurait fallu, dis-je, que cela fût explicite, ce qui n'a pas été fait.

Des discussions sont intervenues, nous avons pris des décisions formelles et nous sommes liés par la solidarité gouvernementale. D'autre part, je tiens à souligner les incidences financières de la proposition de résolution que vous soumettez aujourd'hui au Conseil de la République. Elles se décomposent ainsi: la prime de 9 p. 100 coûterait environ 2.700 millions; celle de 7 p. 100 reviendrait à 250 millions; en outre, le maintien du prix du pain exigerait une subvention de l'ordre de 355 millions; enfin, la révision éventuelle de la marge de panification comporterait une dépense de 323 millions, ce qui fait tout de même un total de 3.628 millions.

Or, il convient de remarquer — vous ne pouvez pas le contester — que si la prime a été accordée dans la métropole c'est exclusivement en raison des intempéries et que cet argument ne peut être invoqué pour l'Algérie. Ce n'est d'ailleurs pas sur cet argument que s'était fondée l'intervention de M. Robert Lacoste, de M. Dulin ou de moi-même. Notre intervention avait surtout porté sur la considération que la récolte était fortement compromise parce que certaines terres n'avaient pas pu être mises régulièrement et normalement en culture. Les faits ont apporté heureusement un démenti puisque la récolte de l'an passé fut très nettement supérieure à celle de l'année précédente.

Vous pouvez évidemment — cela est un vœu pieux — voter la résolution. Je comprendrais que vous le fassiez si, vous plaçant sur le plan psychologique, vous en attendiez l'amélioration du climat politique de l'Algérie. Mais je me demande s'il ne serait pas plus raisonnable de modifier votre position et que vous exigiez dès maintenant — et vos souhaits deviendront une réalité puisque déjà des décisions ont été prises par le Gouvernement — que les crédits soient reportés pour venir en aide demain et soutenir, sous la forme financière ou toute autre, ceux dont la récolte, nous le craignons, est déjà singulièrement compromise.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne comprends pas que, dans les circonstances actuelles surtout, un sort différent soit fait aux producteurs de céréales de l'Algérie et aux producteurs métropolitains. J'insiste donc pour que la proposition de résolution soit votée et je demande un scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour l'application à l'Algérie de la loi n° 56-693 du 16 juillet 1956 instituant une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission de l'intérieur.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 60):

Nombre de votants	218
Majorité absolue	110
Pour l'adoption	218

La résolution est adoptée.

— 14 —

POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Restat demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de lui faire connaître les principes directeurs de la politique agricole du Gouvernement et de lui indiquer, notamment, les mesures qu'il compte prendre en vue:

a) D'intensifier la vulgarisation du progrès technique nécessaire à l'élévation du niveau technique de la masse des exploitants;

b) De promouvoir une politique d'orientation assurant une meilleure adaptation quantitative et qualitative de la production agricole aux besoins du marché intérieur, des marchés de l'Union française et des marchés étrangers;

c) De mettre en œuvre une organisation rationnelle des marchés agricoles et, notamment, des marchés de la viande, du lait, des fruits et légumes, de manière à assurer aux producteurs des prix stables et rémunérateurs;

d) D'assainir et moderniser les circuits de distribution des denrées alimentaires de manière à réduire l'écart inadmissible entre les prix agricoles à la production et les prix payés par les consommateurs, ceci notamment par l'application sans cesse ajournée du décret du 19 mars 1954, relatif à l'organisation d'un marché annexe des halles centrales de Paris à la gare de Bercy;

e) De remédier aux déséquilibres régionaux affectant l'agriculture;

f) De permettre l'intégration progressive de l'agriculture française dans le marché commun européen.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:

MM. Renard, directeur du cabinet;

Braconnier, conseiller technique, directeur général de l'agriculture;

David, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Restat, président de la commission de l'agriculture. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la question orale avec débat que j'ai eu l'honneur de déposer en plein accord avec mes collègues de la commission de l'agriculture et à laquelle vous vous disposez à répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, se situe beaucoup plus sur le plan d'une solution d'avenir que sur la situation présente de l'agriculture française. Malgré les très longs débats qui se sont déroulés récemment à l'Assemblée nationale et au cours desquels tous les sujets semblent avoir été évoqués, j'ai cru utile de maintenir cette question car il m'est apparu que si d'excellentes choses avaient été dites, peut-être même redites, peu de solutions constructives avaient été envisagées.

Je souhaite que ces débats permettent au Gouvernement et au Conseil de la République de rechercher en commun les buts et les moyens d'une politique agricole à long terme plus que jamais indispensable dans la perspective du marché commun européen.

Vous me permettrez, mes chers collègues, de remercier M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture d'avoir accepté avec empressement de procéder devant vous à l'examen de la politique agricole du Gouvernement. Si quelques observations formulées peuvent paraître sévères, soyez bien persuadé qu'elles ne s'adressent pas à votre personne.

Vous ne sauriez oublier, monsieur le ministre, que vous avez dirigé pendant de très nombreuses années cette commission de l'agriculture; vous l'avez imprégnée de votre action. Aussi, si des critiques sont adressées, vous ne sauriez oublier que, comme vous le faisiez avec le dynamisme qui vous caractérise, elles n'ont que l'unique but de rechercher des solutions meilleures dans l'intérêt de l'agriculture et de l'économie du pays. Je vous laisse le soin de rappeler, monsieur le ministre, les excellentes choses qui sont à votre actif.

Me serait-il permis d'indiquer également que, dans un pays moderne, il ne saurait être question d'isoler les problèmes et que nous commettrions une erreur en détachant la politique agricole du Gouvernement de sa politique économique, de sa politique financière et même de sa politique étrangère? Le monde moderne et son évolution rapide obligent les gouvernements et, par là même, les assemblées parlementaires, à se situer sur un plan d'ensemble même lorsqu'ils se livrent à l'examen ou à l'étude d'une branche de l'économie nationale. En effet, comment dissocier les investissements indispensables à l'agriculture française de la situation financière qui permettra de les accroître ou de les réduire, de même que de la politique économique, qui doit rechercher un juste équilibre des productions, ou de la politique étrangère qui doit trouver les débouchés sûrs et rémunérateurs aux excédents de production dus à une politique en pleine expansion?

C'est donc au Gouvernement solidaire, comme il se doit, que s'adresse cette question et non seulement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'aurais mauvaise grâce — ou mauvais esprit — à rechercher ou à souligner certaines contradictions que nous pourrions relever dans l'action menée par les différents ministères. Nous avons été peut-être témoins tout à l'heure de ces divergences. Seuls les résultats obtenus doivent compter pour nous. Les réalisations, aussi désirables soient-elles, ne seront efficaces que si elles aboutissent à des solutions concrètes. Les bonnes intentions ne suffisent plus. Il nous faut des réalités qui ne seront acquises que par un effort commun, efficace, avec la volonté d'obtenir dans l'avenir des résultats tangibles.

Dans ces conditions, ma question la plus importante porte sur les principes directeurs de la politique agricole du Gouvernement. Si, pour quelques instants, nous regardons vers le passé, nous constatons qu'au lendemain de la Libération, à l'époque encore peu lointaine des restrictions dues à l'occupation, les gouvernements de l'époque ont essayé d'augmenter par tous les moyens l'ensemble des productions agricoles sans rechercher une coordination ou une orientation qui s'impose aujourd'hui. Ils ne soupçonnaient peut-être pas la qualité du travail des exploitants agricoles. Il peut se faire que le redressement rapide de la production nationale les ait quelque peu étonnés. Les objectifs fixés par le deuxième plan pour la production de 1957 étaient, en effet, atteints en 1954 et dépassés en 1955. Ces faits apportent la preuve qu'effectivement le redressement escompté a été beaucoup plus rapide que prévu.

Comme conséquence, nous constatons qu'en année normale certaines productions sont aujourd'hui nettement excédentaires et trouvent difficilement un écoulement sur les marchés intérieur et extérieur. Ces débouchés nécessitent d'ailleurs des sacrifices financiers importants tant de la part de l'Etat que des producteurs. C'est actuellement le cas des productions de vin, de blé, d'alcool. Par contre, nous avons la possibilité de produire plus de sucre, de viande, de produits laitiers, de fruits et de légumes, mais à une condition expresse, c'est que, d'une part, nous nous assurions très rapidement des

débouchés — qui disparaissent de plus en plus puisqu'ils sont pris par des nations voisines — et que, d'autre part, nous produisions les qualités que désirent les acheteurs étrangers, dont les goûts ne sont pas conformes aux nôtres.

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien!

M. le président de la commission. Quelles sont nos possibilités en cette matière?

Des différentes missions qui ont été effectuées sous votre haute direction lorsque vous étiez président de la commission de l'agriculture, il ressort, selon les rapports qui ont été établis, imprimés et distribués, qu'il est possible d'exporter annuellement, tant en Allemagne qu'en Italie ou au Benelux, de 25 à 30 millions de quintaux de blé. Mais nous nous heurtons là aux cours dits « mondiaux » qui, il faut le dire, ne sont pas ceux payés aux producteurs des pays exportateurs, mais ceux découlant d'un soutien des prix, ce qui, en clair, signifie des prix de *dumping*. Il faut donc rechercher et préciser le sens dans lequel doit être orienté l'effort des producteurs. Quelles sont les solutions qu'il y a lieu de prendre?

Elles sont de deux ordres. D'une part, rechercher, au stade de la production, des prix meilleurs pour augmenter la productivité. D'autre part, chercher à normaliser les offres, en demandant avec insistance que la politique de *dumping* pratiquée par les pays exportateurs prenne fin. Sur ce dernier point, il se peut que, malgré notre volonté, nous ne puissions obtenir satisfaction dans l'immédiat, à moins que vous n'envisagiez, dans le cadre du marché commun, de vous prémunir contre cette concurrence déloyale. Je vous demanderai de nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, si une telle mesure est prévue dans le traité signé hier. Mais, sur le premier point, il nous appartient de faire un effort pour que notre production devienne compétitive le plus rapidement possible.

L'accord est, je crois, unanime sur les conditions à réaliser pour obtenir ce résultat. Elles peuvent se résumer ainsi : assurer un enseignement agricole touchant l'ensemble de nos jeunes et une élévation du niveau technique des exploitants par la vulgarisation.

En ce qui concerne l'enseignement agricole, permettez-moi de vous exprimer mon sentiment en toute franchise : tout est à faire. Ce n'est pas parce que vous avez rétabli la direction de l'enseignement à votre ministère que nous pouvons escompter une solution qui est urgente. Vous allez certainement m'indiquer que, depuis de trop longues années, le Parlement est saisi de cet angoissant problème. C'est exact. Mais, si vous croyez comme moi-même que cette question est capitale pour notre agriculture, je serais désireux que le Gouvernement s'intenpose entre les assemblées parlementaires et aide à rechercher une solution.

Vous ne sauriez méconnaître la responsabilité qui vous incombe en cette matière et le rôle qui doit être le vôtre. Ne mettez pas exclusivement sur le compte du Parlement la faiblesse ou même la quasi-inexistence de l'enseignement professionnel agricole. Vous avez l'habitude, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre vos responsabilités. Prenez-les encore une fois!

Ne vous abritez pas derrière le projet de réforme de l'enseignement qu'il sera long et peut-être délicat de faire adopter par le Parlement. Ce projet n'est d'ailleurs qu'une loi-cadre générale. Nous sommes impatients de savoir comment l'enseignement agricole pourra y être inclus. Il y est question de collèges ou de lycées agricoles. Nous serions heureux de savoir comment ils seront conçus, créés et quel enseignement y sera donné.

En ce qui concerne l'enseignement agricole du second degré, je crois pouvoir affirmer que l'accord est à peu près unanime sur les dispositions adoptées par le Conseil de la République et y a quelques mois. Sans attendre le vote définitif de la loi, vous pouvez déjà, monsieur le secrétaire d'Etat, avec l'accord de votre collègue de l'éducation nationale, prendre par décret un certain nombre de mesures, telles que la création du baccalauréat agricole, qui sont indispensables pour assurer le développement des cadres nécessaires à l'agriculture.

Il vous faut également obtenir de M. le ministre des affaires économiques et financières le relèvement des crédits, sans lesquels il est inutile d'escompter le développement de l'enseignement agricole. Si je ne m'abuse, les crédits qui sont à votre disposition dans votre budget sont inférieurs à trois milliards alors que ceux de l'enseignement technique, déjà peut-être insuffisants, sont de l'ordre de trente milliards. Vous êtes bien le parent pauvre et il vous faudra user de beaucoup de volonté pour obtenir l'égalité.

En effet, et vous ne l'ignorez pas, c'est une question de crédits qui se pose, beaucoup plus qu'une question de textes qui sont déjà nombreux et parfois se superposent.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis d'accord avec vous.

M. le président de la commission. Une simple coordination pourrait probablement suffire; mais alors c'est beaucoup plus du domaine de l'exécutif que du législatif.

L'enseignement professionnel agricole ne saurait à lui seul prétendre, tout au moins dans l'immédiat, permettre à l'agriculture française de rattraper le retard constaté par rapport à celles des nations de l'Europe. Il faut s'attacher sans retard à résoudre l'important problème de la vulgarisation. On ne saurait trop insister, en effet, sur le fait que l'enseignement et la vulgarisation sont deux questions complémentaires, certes, mais dans l'immédiat très différentes: l'une s'adresse aux jeunes et prépare l'avenir, tandis que l'autre s'adresse directement aux exploitants agricoles et a pour mission de les tenir informés des progrès importants réalisés par nos stations de recherches agronomiques, par nos écoles d'agriculture, par nos directions des services agricoles.

Je ne voudrais pas vous lasser, mes chers collègues, en apportant ici des chiffres que vous connaissez. Mais je rappelle que l'agriculture hollandaise, qui est à la pointe du progrès, n'a pu y attendre et ne peut s'y maintenir que parce qu'elle a un réseau très important de vulgarisateurs, 1 pour 200 exploitations, tandis que nous n'en avions encore, il y a quelques années, qu'un seul pour 6.000 exploitations. Des créations ont été effectuées depuis, mais elles sont encore nettement insuffisantes.

Vous n'ignorez certainement pas, mes chers collègues, les difficultés de recrutement rencontrées par les successifs ministres de l'agriculture pour pourvoir les postes de vulgarisateurs créés aux budgets de 1955 et 1956. Ce seul rappel montre combien est faible le recrutement dans nos écoles régionales d'agriculture.

L'augmentation urgente de ces auxiliaires indispensables à la modernisation et à l'évolution rapide de notre agriculture permettra seule une meilleure orientation de nos cultures et peut-être l'abaissement de nos prix de revient.

Quelle signification donner à ce terme orientation, qui effraie parfois? Est-ce à dire que les exploitants agricoles seront tenus de produire contre leur gré et de bouleverser leurs méthodes de cultures? Je ne le pense pas.

L'orientation doit avoir un tout autre but et ne saurait d'ailleurs être donnée en principe que par le Gouvernement. En effet, d'après l'étude de la conjoncture et de l'ensemble de la politique agricole, économique, financière et extérieure, qui doit faire un tout, il peut seul déterminer les productions nationales susceptibles de concourir au développement économique de la nation. Cette action doit assurer les débouchés à des produits agricoles donnés, permettant aux exploitants une juste rémunération de leur travail, leur assurant une vie normale et ce qu'il convient d'appeler un « salaire social ».

Tel est le moyen d'encourager les productions déficitaires, tout en déterminant et freinant peut-être celles qui s'avèreraient par trop importantes. Ces programmes d'équilibre de production devraient être établis sur de longues périodes permettant à la productivité de s'intensifier sans risques graves pour les producteurs.

En résumé, c'est ce que j'ai appelé dans ma question orale « promouvoir une politique d'orientation assurant une meilleure adaptation quantitative et qualitative de la production agricole aux besoins du marché intérieur, des marchés de l'Union française et des marchés étrangers ».

Ce n'est que lorsque cette orientation sera fixée par le Gouvernement que le rôle des vulgarisateurs sera déterminant pour indiquer aux exploitants les programmes de production ainsi envisagés, en les conseillant sans qu'il soit imposé une obligation d'y souscrire. Par là même se trouvera facilitée la mise en œuvre des contrats de culture dont vous nous avez si souvent parlé. Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien nous apporter, sur ce point très important, votre sentiment et celui du Gouvernement.

Il me serait également agréable de vous interroger sur l'action que vous devez entreprendre quant à l'assainissement et à la modernisation des circuits de distribution. Il ne suffirait pas de prendre et de mettre au point toutes les mesures précédentes si cette dernière ne trouvait pas une solution rapide. Vous connaissez parfaitement celle-ci, la commission en ayant très souvent débattu sous votre présidence.

Je rappellerai que rien n'est ou ne serait plus décourageant pour le monde agricole que de voir maintenir l'anarchie qui règne sur les circuits commerciaux entre la production et la consommation. Si le Gouvernement auquel vous appartenez a actuellement les plus vives inquiétudes sur le déclanchement possible de l'échelle mobile, ne croyez pas que la faute en incombe à la production. Si vous n'en étiez pas convaincu, il vous suffirait de comparer les prix payés aux producteurs et ceux payés par les consommateurs des denrées agricoles; vous constateriez les écarts parfois effrayants qui existent.

M. le secrétaire d'Etat. Très bien !

M. le président de la commission. Sur ce point également, nous pouvons dire que beaucoup, pour ne pas dire tout, reste à faire. Et cependant, les décrets portant sur l'organisation des marchés ont paru en 1953, mais ils sont demeurés sans effet, les textes d'application n'ayant pas été pris.

Qu'attend donc le Gouvernement pour s'engager dans la voie de l'assainissement et de la réforme nécessaire des circuits de distribution? Qu'attend-il pour amorcer la décentralisation des halles de Paris par la création du marché-gare de Bercy qui décongestionnerait le marché parisien, permettrait une meilleure répartition des produits agricoles dans les départements de la périphérie de Paris et faciliterait les exportations. Que de temps perdu, que de frais supplémentaires grevant les denrées, que de manipulations et de circuits par trop bénéficiaires pourraient être ainsi supprimés pour le plus grand bien des producteurs et des consommateurs!

Je suis convaincu de votre bonne volonté. Je suis persuadé que vous nous indiquerez que vous vous attachez, avec vos collègues, à trouver une solution à cet important problème. Il me plairait davantage que vous nous déclariez que les obstacles rencontrés sont, à l'heure actuelle, sur le point d'être éliminés.

Je suis également inquiet du déséquilibre qui tend à s'accroître entre les diverses régions françaises. Le Conseil de la République, en votant à l'unanimité la proposition de résolution de notre collègue Méric, a déjà manifesté tout l'intérêt qu'il y apportait.

M. le ministre des affaires économiques et financières nous ayant fait connaître l'importance qu'attachait le Gouvernement à cette question, il est inutile que j'insiste longuement sur ce sujet. Je voudrais cependant, puisque j'en ai l'occasion, appeler à nouveau votre attention sur la distribution du gaz de Lacq.

Des renseignements, que je suppose inexacts, me sont parvenus, m'indiquant une fois de plus que les régions de productions seraient peu ou même pas du tout comprises dans la distribution. Cette question intéressant plus particulièrement votre collègue de l'industrie, je vous serais reconnaissant d'attirer son attention sur ce sujet qui touche également à votre secteur agricole, et je vais vous le démontrer.

La culture du maïs s'intensifie dans cette région. Mais, si l'augmentation de production est acquise, c'est parce que nous utilisons des semences américaines qui produisent des épis beaucoup plus volumineux et surtout plus tardifs; aussi devons-nous les sécher. Devons-nous équiper nos coopératives de stockage au mazout ou pouvons-nous espérer l'alimentation en gaz? Voilà où la question intéresse votre département, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous sommes également inquiets pour nos régions du Sud-Ouest-et du Midi, qui, comme vous ne sauriez l'ignorer, sont sous-développées. Un effort a été fait — et nous en sommes heureux — par la création dans ces régions de centres d'expansion économique. Les études faites concluent à la création de sociétés d'études interdépartementales ou régionales en vue d'investissements productifs qui figurent au deuxième plan de modernisation et d'équipement et seront probablement, pour ne pas dire certainement, repris dans le troisième plan en préparation.

Mais nos inquiétudes sont fondées sur les restrictions de crédits qui pourraient découler des mesures d'austérité que semble envisager le Gouvernement. Pourriez-vous nous indiquer si nous pouvons escompter dans le présent ou, tout au moins, pour l'avenir, que les crédits prévus au plan seront maintenus et si, par ailleurs, les organisations nationales de crédit pourront mettre à notre disposition les sommes particulièrement importantes qui sont nécessaires pour assurer ces investissements.

Il est également question de reconversion de cultures lorsque les irrigations prévues seront réalisées. N'y aurait-il pas lieu, avant de réaliser ces reconversions, que le programme d'orientation que j'ai évoqué il y a quelques instants soit mis au point afin d'éviter les erreurs de production que nous connaissons déjà?

Permettez-moi de préciser ma pensée. J'assistais, il y a quelques mois, à une conférence de M. Hirsch, commissaire général au plan. Celui-ci indiquait que l'irrigation envisagée par la société d'économie mixte du Bas-Rhône-Languedoc avait pour but de reconvertir 60.000 hectares de vigne en vue de la production de fruits et légumes.

Ne craignez-vous pas que cette reconversion, venant compléter celles qui sont déjà réalisées dans différentes régions françaises, n'entraîne une production qui, ajoutée à la production actuelle, risque de devenir excédentaire?

M. Courrière. Ce ne peut être que des vues de l'esprit. Heureusement, d'ailleurs!

M. le président de la commission. Je le dirai.

M. Courrière. Je m'excuse donc de vous avoir interrompu.

M. le président de la commission. J'attire votre attention d'une manière tout à fait particulière sur ce sujet car s'il est relativement facile de changer d'orientation pour une production céréalière annuelle, beaucoup plus difficile et délicate sera une modification de la production fruitière qui exige des investissements de capitaux importants pour la plantation, surtout lorsque, préalablement, ces investissements sont faits pour l'irrigation.

De plus, je vous ai saisi à plusieurs occasions de protestations de viticulteurs de ces régions qui s'opposent à la reconversion de leurs cultures. Vous me répondrez que les excédents de vins pèsent lourdement sur le marché, que les exportations sont difficiles et que l'assainissement est coûteux.

Je vous donne mon accord complet sur ces points, monsieur le ministre, ainsi qu'aux représentants des régions viticoles.

Mais ne pourrait-on pas, plutôt que de procéder à une reconversion pour produire des fruits et légumes, greffer simplement ces vignes pour la production de raisin de table au lieu de raisin de cuves.

M. Courrière. Et même de bon vin !

M. le président de la commission. Et même de bon vin !

Nous manquons de raisin de table pour l'exportation ; or avec un effort, un soutien provisoire, une production adaptée au goût allemand et au goût anglais nous pouvons espérer reconquérir ces marchés aussi facilement qu'avec les fruits et légumes. Ainsi vous donneriez satisfaction à ces viticulteurs, qui produiraient des raisins de table au lieu des raisins de cuves, mais qui, spécialistes de la viticulture, resteraient viticulteurs.

Je ne saurais trop insister pour que vous prêtiez toute votre attention à la production fruitière, car la mission accomplie par la commission de l'agriculture du Conseil de la République en Italie en 1955 a pu constater l'effort très important réalisé par nos voisins pour cette production. Seule une étude sérieuse des débouchés doit vous guider sur la possibilité d'augmenter largement notre production. S'il n'en était pas ainsi nous irions à la rencontre de difficultés graves qu'il vaut peut-être mieux éviter, à moins que vous n'ayez sur les questions de marché commun des possibilités que nous ne connaissons pas encore.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le président de la commission. N'oublions pas l'exemple donné par l'extension de la culture de la vigne et la nécessité actuelle des primes d'arrachage ; faites en sorte que, dans quelques années, nous ne soyons pas dans l'obligation de consentir les mêmes dépenses pour l'arrachage des arbres fruitiers.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, au dernier point de ma question : le marché commun européen.

Je voudrais d'abord insister sur le fait que la signature du projet de marché commun européen rend plus urgent et plus impérieux que jamais cet effort d'orientation de la production, de modernisation, d'organisation des marchés, sans lesquels l'intégration de l'agriculture française dans ledit marché commun se révélerait demain sinon difficile du moins détestable dans ses répercussions.

Ce n'est pas l'objet de ce débat d'analyser article par article les dispositions du projet concernant l'agriculture ; cependant, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur un certain nombre de points.

A la demande de M. Maurice Faure, auquel nous tenons à rendre ici l'hommage que méritent ses efforts et la compréhension qu'il a manifestée à l'égard des problèmes agricoles, des dispositions spéciales ont pour effet d'aménager dans le temps l'application du marché commun à l'agriculture en prévoyant une période transitoire. Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'en dehors de quelques principes généraux qui sont posés les dispositions concernant cette période de transition et les garanties qui les entourent constituent l'essentiel du projet en ce qui concerne l'agriculture.

Quant à la définition d'une politique agricole commune, qui constitue le problème essentiel, il est prévu qu'elle incombera à une conférence des Etats membres dont les propositions devront, en principe, être présentées dans un délai de deux ans.

Il me paraît regrettable que, dans son état actuel, le traité ne nous permette pas de déterminer, ni même d'entrevoir, quelle sera la situation finalement faite à notre agriculture.

Etes-vous en mesure de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle sera la politique douanière qui sera appliquée à la fin de la période de transition vis-à-vis des pays tiers ?

Etes-vous en mesure de nous donner l'assurance que les pays membres du marché commun ne pourront recourir aux livraisons des grands producteurs d'au delà des mers, en ce qui concerne notamment le blé américain, le sucre de Cuba, le beurre de Nouvelle-Zélande, qu'après épuisement des ressources des pays ayant adhéré au marché commun ?

Etes-vous en mesure de nous dire qu'il y aura une harmonisation, qui nous paraît indispensable, des programmes de production et d'investissements agricoles des pays participants au marché commun ?

Je redoute que vous ne puissiez répondre à mes questions. Cela nous paraît d'autant plus grave que nous ignorons, à moins que vous ne puissiez calmer nos appréhensions sur ce point, quelle sera la représentation agricole au sein du Conseil économique et social, et quels seront les moyens donnés à cette représentation agricole pour défendre ses points de vue auprès de la commission européenne.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas interpréter mes propos comme une manifestation d'hostilité au projet de marché commun. C'est, au contraire, parce que je souhaite le succès de cette vaste et nécessaire entreprise, c'est parce que je crois qu'elle est indispensable au plein épanouissement de l'agriculture française que je tenais à exprimer ici le regret que l'on ait renvoyé à plus tard la définition d'une politique agricole commune, qui constitue, je le répète, le problème essentiel.

En présence de ce vide, il est permis d'exprimer des espoirs et des craintes.

Il est cependant une certitude que je vous demande très instamment de nous apporter ce soir : c'est que tout sera mis en œuvre, au cours de la période transitoire, pour que l'agriculture française puisse aborder la compétition européenne dans des conditions favorables.

Dans la poursuite de cette tâche, vous nous trouverez toujours résolument auprès de vous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Tels sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les problèmes que j'ai tenu à évoquer en me plaçant dans les perspectives d'avenir. Je l'ai fait en termes généraux, car j'estime que le rôle du Parlement consiste surtout à dégager les grandes orientations politiques, en laissant au Gouvernement le soin de définir et de mettre en œuvre les modalités d'application. J'ai voulu cependant souligner le désir très arrêté du Conseil de la République de voir définir une politique agricole à long terme qui lève les incertitudes et les inquiétudes du présent et ouvre les voies de l'avenir.

Je souhaite enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous apportiez tout à l'heure non seulement des promesses mais l'assurance formelle que vous vous attacherez à traduire en actes les recommandations que nous vous ferons, et ce pour le plus grand bien de l'agriculture et de l'ensemble de l'économie nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec plaisir que j'ai écouté la judicieuse et brillante intervention de notre ami Restat, président de la commission de l'agriculture. Je serai moins éloquent ; vous excuserez donc mon exposé.

La France généreuse a dépensé des centaines de milliards pour équiper nos chers compatriotes d'outre-mer. Nous avons créé des cités superbes : Saïgon, Casablanca, Dakar ; embelli, transformé et créé les cités de l'Algérie, cette terre bien française. La reconnaissance, a-t-on dit, n'est pas de ce monde. Certain chef de gouvernement vient de nous le prouver récemment. Ce fut quand même pratiquer une politique intelligente et humaine que d'apporter plus de confort à nos compatriotes d'Afrique.

Il n'était pas nécessaire pour cela d'oublier nos modestes paysans et ceux plus malheureux encore de l'Auvergne, du Jura, des Vosges, des Alpes, des Pyrénées et de l'Île-de-Beauté, qui mènent souvent une vie de parias, logés dans des fermes insalubres.

La dégradation de la condition paysanne se poursuit régulièrement, mais en agissant méthodiquement et vigoureusement on peut remonter la pente. Il nous faut une politique hardie, généreuse, pour l'agriculture ; en particulier pour les fermes familiales et la paysannerie montagnarde. Cette politique sera rentable et nous permettra, demain, de tenir une place honorable au marché commun.

L'agriculture, elle aussi, a ses profiteurs. Si les petits exploitants doivent être ménagés, par contre les puissantes et riches

sociétés agricoles, les gros propriétaires, se feront un honneur et un devoir de répondre à l'appel du ministre des finances. Ces nouvelles rentrées d'impôts permettraient de subventionner honorablement l'équipement rural. Autant dire que le Parlement devra se hâter de voter une réforme fiscale juste, équitable, que tout le monde accepterait. Une nouvelle Nuit du 4 août serait très profitable au régime et à la paix sociale. L'égoïsme ferait place à la solidarité et ce serait tant mieux.

Il faut tout d'abord de l'argent pour équiper le pays et notamment nos paysans. L'évolution économique ne permet plus que très difficilement à l'exploitation familiale de vivre repliée sur elle-même. Il faut qu'elle s'adapte au rythme du progrès ou bien elle finira par disparaître. La modernisation et la mécanisation sont devenues nécessaires pour lui permettre de lancer ses produits sur le marché dans les meilleures conditions.

Or le morcellement des terres, particulièrement en montagne, et le manque de disponibilités financières sont pour elle un sérieux handicap dans la voie de la motorisation et de la mécanisation. Il y a plus de dix ans, dans de nombreuses causeries à la campagne, j'avais fait appel à nos compatriotes paysans pour la création de coopératives permettant l'achat en commun de matériel agricole.

Nous savons tous que nos paysans étaient particulièrement individualistes. Depuis, ils ont sérieusement évolué et les C. U. M. A. — c'est-à-dire les coopératives d'utilisation de matériel agricole — fonctionnent déjà en petit nombre dans mon département des Hautes-Alpes, pays de montagne. Plus de 7.000 C. U. M. A. fonctionnent en France et sont réunies dans une fédération nationale; celle-ci est à la disposition de nos compatriotes pour leur donner tous renseignements utiles. Notre ami M. Marcel Boulangé, sénateur de Belfort, connaît d'ailleurs très bien cette question.

Les C. U. M. A. se multiplieraient partout si le ministère de l'Agriculture accordait des subventions et des prêts à un taux plus bas aux coopératives réunies dans ces coopératives pour l'achat de matériels et aussi pour la réalisation, dans le délai le plus court possible, du remembrement.

Le remembrement, commencé dans la plupart de nos départements, est indispensable au progrès rapide de notre agriculture. Monsieur le ministre, il faut agir promptement et vigoureusement. Vos services sont très dévoués. Tous les directeurs du ministère sont de hautes personnalités distinguées et compétentes, mais ayant trop de penchant pour la paperasse. Il nous faut des décisions rapides et claires. Nous ne voulons plus que nos dossiers se couvrent de poussière. Il faut des décisions et ensuite de l'énergie dans l'exécution. (*Très bien!*)

Malgré le remembrement, malgré l'amélioration du matériel agricole, vous ne retiendrez pas nos jeunes filles à la montagne, quand elles auront savouré le confort en ville, si vous ne prenez des mesures promptes et efficaces pour faire disparaître le taudis. Si les jeunes filles partent, les jeunes gens suivront. Il convient donc d'améliorer l'habitat rural, de réaliser le confort à la ferme.

Le confort, vous le connaissez. Beaucoup de nos chers montagnards n'ont pu faire encore l'acquisition du réfrigérateur, de l'aspirateur, de la cuisinière mixte. Ce qui est pire, c'est que certaines fermes sont encore privées d'électricité et qu'on y apporte l'eau dans des tonneaux que les paysans vont remplir à quelques kilomètres. Je conviens que des cas semblables sont devenus rares.

Il faut également prévoir l'irrigation par aspersion; elle est rentable dans certaines contrées.

Enfin, il faudrait des routes carrossables pour desservir les fermes. Le programme est vaste, mais il n'est pas au-dessus des moyens d'un pays qui a dépensé tant d'argent pour l'équipement de la France d'outre-mer que nous voulons plus prospère. Nous voudrions voir s'épanouir cette prospérité dans nos régions de montagnes et dans la France entière.

Je reconnais volontiers que de grands progrès ont été réalisés depuis 1920. On aurait pu faire mieux. Tout de même je constate avec plaisir que certains départements de montagne ont fait des efforts plus que méritoires. Ainsi au point de vue sanitaire, on ne trouve plus de bovins tuberculeux dans le département des Hautes-Alpes. Une équipe de paysans dévoués, conseillés et aidés par de brillants techniciens: M. Deperraz, directeur des services agricoles, et le docteur Reydelet, directeur des services vétérinaires du département, M. Diès ingénieur en chef du génie rural, avec les concours financiers de l'Etat, du département et des particuliers, est arrivée à proscrire pour le moment la tuberculose dans le cheptel bovin. Les consommateurs peuvent ainsi tous boire du bon lait.

On fait la guerre aux étables, aux bergeries, aux porcheries malsaines. Pour réaliser, il faut de l'argent.

Nos félicitations à nos paysans montagnards dont le cheptel s'est considérablement amélioré. On rencontre dans nos pays de montagnes de superbes tarènes, des brunes des Alpes, des races d'abondance, très bonnes laitières et dont la chair est fort appréciée.

Du lait, il y en a des torrents dans nos montagnes, mais le prix n'en est pas rémunérateur. Nous attendons pour nos montagnards, dont le lait et l'élevage sont les uniques ressources, une solution heureuse du Gouvernement pour le prix du lait. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que les paysans montagnards nourrissent leurs bovins sept mois dans l'étable. Cela représente une belle consommation de fourrage et de condiments. Or, les tourteaux sont toujours trop chers.

Les plaines comme la vallée de la Saône et celle de la Garonne ne devraient pas produire du lait, mais semer du maïs, ce qui nous éviterait de l'importer.

La montagne n'a pas le choix de la culture. Elle ne peut produire que du lait, de la viande, des pommes de terre de semence et des fruits exquis et beaux. Que fera-t-elle de son lait demain? Il faut donc, dans un avenir plus ou moins rapproché, lorsque les industriels ne voudront acheter le lait qu'à un prix modique, s'orienter vers les coopératives de transformation.

Messieurs les ministres, gouverner, c'est prévoir!

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

M. de Bardonnèche. Les montagnes, monsieur le ministre, sont productrices d'électricité. Peut-être, avec la décentralisation — mais faut-il y croire? — pourrait-on créer des usines à la montagne qui permettraient d'occuper quelques heures par jour nos montagnards qui deviendraient ainsi paysans-ouvriers? Les techniciens seraient des citoyens qui viendraient fortifier leur santé à l'air pur voisin des cimes majestueuses. Est-ce possible?

Je passerai sous silence les gîtes ruraux pour lesquels on a fait un effort qui n'est pas à la mesure des besoins, mais c'est tout de même un commencement.

Là comme ailleurs, qu'on ne tracasse pas les demandeurs en exigeant d'eux de volumineux dossiers. Simplicité, exécution rapide: voilà comment il faut opérer. Je dirai même: si Bonaparte a tant remporté de victoires, c'est qu'il était rapide dans la conception et foudroyant dans l'exécution. Secouons les paperasses, secouons les marottes, secouons la force d'inertie. C'est au pouvoir exécutif à donner l'exemple pour appliquer les textes législatifs.

Enfin, les fils de paysans comme les fils d'ouvriers, comme tous les enfants, ont droit à l'instruction. Le distingué ministre de l'éducation nationale l'a remarqué lui-même; parmi les boursiers de l'enseignement supérieur, on ne compte que 2 p. 100 de fils de paysans; 3 p. 100 de fils d'ouvriers.

Bien instruits, les paysans et les ouvriers défendront avec tact et bonhomie leurs intérêts professionnels.

Equiper les paysans montagnards, c'est attirer toujours davantage vers nos beaux sites si bien ensoleillés de très nombreux touristes qui nous apporteront des devises; c'est préparer pour nos jeunes citoyens défectifs des lieux de repos, de vacances toujours plus agréables; c'est conserver pour notre cher pays un réservoir d'hommes sains, robustes et travailleurs. Je connais un village de 300 habitants qui compte en juillet et août plus de 4.000 campeurs ou estivants.

En résumé, monsieur le ministre, je vous rappellerai les idées généreuses de l'ancien président de la commission de l'agriculture. Vous êtes bien placé pour réaliser dans un plan quadriennal — nous préférons triennal — le modeste programme des paysans montagnards qui est également celui des petites et moyennes exploitations: amélioration rapide de l'habitat rural; transformation des exploitations existantes; subventions plus larges pour les gîtes ruraux; prophylaxie de la tuberculose bovine; adductions d'eau; irrigation par aspersion; aider à la constitution des coopératives d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole; activer le remembrement; encourager la sélection des animaux; assurer la vente des produits agricoles à des prix rémunérateurs notamment pour le lait; prévoir des coopératives de transformation; encourager les coopératives fruitières et viticoles.

Ce programme modeste qui demandera quand même quelques milliards — 180 environ — n'empêchera pas l'équipement du Sahara, et nous permettra de faire bonne figure au « marché commun ».

Il est temps d'agir! Nos paysans montagnards, cependant tenaces et attachés à la terre, se découragent. La restauration est encore possible! Demain il sera trop tard!

Nous sommes arrivés à l'heure du choix entre la décadence et le renouveau. Souhaitons que tous ceux qui aiment la terre et la montagne — et ils sont nombreux au Parlement et dans le pays — prennent conscience de leurs responsabilités pour réaliser la prospérité de l'agriculture française en assurant le bien-être aux travailleurs de la terre, à ceux qui ont de la terre dans les mains, d'autant qu'une agriculture prospère, bien équipée, pourra offrir aux consommateurs des produits de choix à des prix raisonnables et exporter. Monsieur le ministre, vous connaissez la montagne. Vous avez parcouru les Alpes en chasseur de chamois. (Sourires.)

Je dis en chasseur de chamois, parce que les ministres ne s'arrêtent pas dans la montagne ou rarement. Nous sommes trop pauvres naturellement pour qu'on vienne nous visiter.

Vous avez pu juger très rapidement sur place le drame de la montagne. Les braves gens du Pasquier-d'Arvieux-en-Queyras, dont le village glisse sur la pente où il était accroché, se rappellent à vous. Les paroles ne valent qu'autant qu'elles sont suivies par des actes. Prenez exemple sur la Hollande, pays très démocratique où l'agriculture est florissante.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. de Bardonnèche. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à mon ami de Bardonnèche qu'en ce qui concerne le village d'Arvieux, j'ai en effet vu moi-même dans quelle misère étaient les paysans de notre pays. Cela n'est même pas digne de notre régime et de notre époque.

En effet, j'ai vu de pauvres vieux qui vivaient dans la même pièce que leurs bestiaux mais qui, mieux encore, n'ont jamais même connu un seul drap. Ces paysans ne se plaignent pas.

A propos de ce village d'Arvieux dont vous avez parlé, vous avez pu constater que la maquette est dans mon bureau et que les travaux vont être mis en adjudication ces jours-ci.

Cela sera complété par des maisons qui bénéficieront de subventions pour les gîtes ruraux et par le système que j'ai utilisé, par les crédits du remembrement j'ai pu leur accorder 80 p. 100 de subventions. Ainsi, ils auront bientôt, dans une année au plus tard, un village tout à fait neuf, tout à fait équipé, qui aura bénéficié également pour les terres, du remembrement dont vous avez parlé.

M. de Bardonnèche. Je vous remercie de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat. Je me ferai un plaisir de les répéter à mes compatriotes du Queyras. C'est une très belle vallée alpine que certains parmi vous connaissent. Elle est en pleine expansion. C'est une vallée-témoin, à l'heure présente, où l'on fait de grandes choses qui réussissent pleinement, pour la bonne raison que le Queyrassin est un travailleur, un homme tenace qui, même dans les terrains desherités parvient à vivre péniblement. Si cette vallée était équipée, ces paysans ne quitteraient plus les terres queyrassines pour aller à Marseille où ils sont tout là-bas de brillants et distingués commerçants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai confiance en vous, en votre Gouvernement, non pas parce qu'il est à direction socialiste, mais parce qu'il est honnête, patriote, dynamique. Il faut réaliser très vite les modestes programmes que j'ai esquissés. Il faut de l'audace et vous en aurez.

Vous aurez bien travaillé pour nos montagnards qui le méritent, pour le bien-être des travailleurs de la terre et pour la prospérité de la France, notre cher pays dont nous souhaitons tous ici toujours plus de grandeur dans la liberté et la fraternité par le travail appliqué et consciencieux de tous ses enfants équitablement, honorablement rémunérés. (Applaudissements.)

— 15 —

DECES DU PRESIDENT EDOUARD HERRIOT

M. le président. Mes chers collègues, je viens d'être informé de la mort du président Edouard Herriot qui s'est éteint à seize heures vingt-cinq. (Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

Je n'aurai garde, mes chers collègues, de me substituer à notre président qui tiendra sans doute — et c'est tout naturel puisque c'est pour lui un devoir en même temps qu'une prérogative — à saluer lui-même la mémoire du président Edouard Herriot.

Vous comprendrez pourtant que le président de séance ne puisse pas se borner à vous faire part de cette nouvelle douloureuse, sans exprimer la peine que notre Assemblée prend certainement à la disparition d'un homme qui, pendant plus d'un demi-siècle, comme maire, sénateur, député, ministre, président du conseil, écrivain et intellectuel, a hautement honoré l'intelligence, la politique et a tenu, dans la vie internationale comme dans la vie nationale, une place remarquable et souvent bienfaisante.

C'est dans cet esprit que je vous propose de lever notre séance en signe de deuil.

Si vous le voulez bien, la prochaine séance aurait lieu ce soir à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

Monsieur le ministre est-il d'accord sur cette heure ?

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Oui, monsieur le président.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Restat demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de lui faire connaître les principes directeurs de la politique agricole du Gouvernement et de lui indiquer, notamment, les mesures qu'il compte prendre en vue :

a) D'intensifier la vulgarisation du progrès technique nécessaire à l'élévation du niveau technique de la masse des exploitants ;

b) De promouvoir une politique d'orientation assurant une meilleure adaptation quantitative et qualitative de la production agricole aux besoins du marché intérieur, des marchés de l'Union française et des marchés étrangers ;

c) De mettre en œuvre une organisation rationnelle des marchés agricoles et, notamment, des marchés de la viande, du lait, des fruits et légumes, de manière à assurer aux producteurs des prix stables et rémunérateurs ;

d) D'assainir et moderniser les circuits de distribution des denrées alimentaires de manière à réduire l'écart inadmissible entre les prix agricoles à la production et les prix payés par les consommateurs, ceci notamment, par l'application sans cesse ajournée du décret du 19 mars 1954, relatif à l'organisation d'un marché annexe des halles centrales de Paris à la gare de Bercy ;

e) De remédier aux déséquilibres régionaux affectant l'agriculture ;

f) De permettre l'intégration progressive de l'agriculture dans le marché européen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République

PAUL VAUBOUIN.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du mardi 26 mars 1957.

SCRUTIN (N° 60)

Sur la proposition de résolution de M. Augarde relative à l'application à l'Algérie de la prime de difficultés exceptionnelles attribuée aux producteurs de blé.

Nombre des votants..... 213
Majorité absolue..... 107

Pour l'adoption..... 213
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

<p>MM. Abeil-Durand. Aguesse. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Augarde. Baratgin. Bataille. Beaujannot. Benchiha Abdelkader. Benmiloud Kheiladi. Georges Bernard. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Général Béthouart. Biataraça. Auguste-François Billiemaz. Blondelle. Boisron. Raymond Bonnelous. Bonnet. Borgeaud. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Brizard. Martial Brousse. Julien Brunhes. Bruyas. René Caillaud. Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chamaulte. Chambriard. Chapalain. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Claireaux. Claparède. Colonna. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Courroy.</p>	<p>Cuif. Michel Debré. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Deirieu. Discours-Desacres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Duleu. Charles Durand. Enjalbert. Yves Estève. Fillon. Fléchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fourrier (Niger). Jacques Gadoin. Gareusus. Gaspard. Etienne Gay. de Geoffre. Hassan Couled. Robert Gravier. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Houcke. Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Josse. Jozeau-Marigné. Kalb. Koessler. Roger Laburthe. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Lafargue. de La Gontrie. Ralijaona Laingo. Robert Laurens. Laurent-Thouverey. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Le Digabel. Lelant.</p>	<p>Le Léannec. Marcel Lemaitre. Le Sassièr-Boisauné. Levacher. Liot. André Litaize. Lodéon. Longchambon. Paul Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Marcihacy. Marignan. Jacques Masteau. Mathey. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Meillon. de Menditte. Menu. Melton. Edmond Michelet. Jean Michelin. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. Claude Mont. de Montalembert. de Montullé. Motais de Narbonne. Ohlen. Hubert Pajot. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Paumelle. Marc Pauzet. Pellenc. Pardereau. Georges Pernot. Perrôt-Migeon. Peschaud. Piales. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. Alain Pohier. de Pontbriand. Georges Portmann. Gabriel Puaux. Quenum-Possy-Berry. Rabouin.</p>
--	--	---

Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rofinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.

Sahoulba Gontchomé.
Salineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Yaouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Trellu.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Henri Variot.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

<p>MM. Auberger. Aubert. de Bardonnèche. Henri Barré. Baudru. Paul Béchard. Jean Bène. Berlioz. Marcel Bertrand. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Brézégère. Brettes. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Chaintron. Chazette. Pierre Commin. Courrière. Dassaud.</p>	<p>Léon David. Mme René Dervaux. Paul-Emile Descoings. Amadou Boucouré. Grousset. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Durieux. Dutoit. Jean-Louis Fournier (Landes). Jean Geoffroy. Mme Girault. Gregory. Albert Lamarque. Lamousse. Léonetti. Waldeck L'Huilier. Pierre Marty. Mamadou M'Badje. Méric. Minvielle. Mistral. Montpied.</p>	<p>Marius Moutet. Namy. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Pauly. Péridier. Général Petit. Primet. Pugnet. Mlle Rapuzzi. Jean-Louis Rolland. Alex Roubert. Emile Roux. Sempé. Soléani. Southon. Suran. Symphor. Edgar Tailhades. Ulrici. Vanrullen. Verdeille.</p>
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

<p>MM. Ajavon. Chérif Benhabyles. Bordeneuve. Champeix. Gaston Charlet. Chochoy. Clerc. Jacques Debû-Bridel. D'allo Ibrahimia. Djessou.</p>	<p>Dulin. Filippi. Fonsson. Gilbert-Jules. Gondjout. Goura. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Kalenzaga. Kotouo. Le Gros.</p>	<p>Mostefai El-Hadi. Joseph Perrin. Pic. Pinton. Rivière. Henry Torrès. Diongolo Traoré. Zafimahova. Zéle. Zinsou.</p>
---	--	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Boudinot, Durand-Réville, Ferhat Marhoun, Hoefel, Seguin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 218
Majorité absolue..... 110

Pour l'adoption..... 218
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.